

Déclaration de sinistre M-Protect en cas d'appels abusifs à la suite d'un vol

L'assurance pour appareils mobiles de melectronics en collaboration avec Allianz Global Assistance, c.-à-d. pour téléphone portable, tablette, notebook, appareil photo ou caméra, téléobjectif, lecteur MP3, GPS, consoles de jeux, enceintes Bluetooth et enceintes portables, DAB et radio

Désignation du produit et type d'appareil:

Date d'achat de l'appareil assuré:

Date de souscription de l'assurance:

1. Informations sur la personne assurée

Nom

Prénom

Rue/n°

CP/ lieu

Téléphone

E-Mail

IBAN bancaire

BIC bancaire

2. Informations sur le sinistre

a) Montant de la créance vis-à-vis d'Allianz Assistance:CHF:

b) Quand le sinistre est-il survenu?

Date:

Heure:

c) Où le sinistre a-t-il été constaté?

Lieu:

Pays:

d) Quand le sinistre a-t-il été constaté?

Date:

Heure:

e) Où vous trouviez-vous au moment du sinistre?

f) Quelle était votre activité au moment du sinistre?

g) Veuillez décrire le déroulement du sinistre en détail et précisément; si nécessaire, utilisez pour cela une page supplémentaire

h) Signalement du vol à l'opérateur/blocage de la carte SIM le:

i) Avez-vous effectué une déclaration à la police?

Oui

Non

Date de la déclaration:

Poste de police:

Les documents suivants sont nécessaires au traitement du sinistre:

- Rapport de police
- Facture de réparation du service habilité
- Preuve des communications (facture détaillée de l'opérateur), qui prouvent les frais de communication abusifs, ainsi que justificatifs de communication des trois derniers mois

Déclaration

J'assure par la présente que toutes les indications fournies ci-dessus correspondent à la vérité et sont complètes. Si mes indications s'avéraient inexactes, je suis informé que cela pourrait avoir les conséquences suivantes:

- perte du droit aux prestations d'assurance
- résiliation du contrat d'assurance
- j'aurai à supporter les éventuels frais d'expertise
- une plainte sera déposée

De plus, je confirme que j'ai pris connaissance de l'article 146, paragraphe 1 du Code pénal suisse ci-après : Escroquerie – Celui qui, dans le dessein de procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura astucieusement induit en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais ou l'aura astucieusement confortée dans son erreur et aura de la sorte déterminé la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

_____ / _____

Lieu / date

Signature de l'assuré
(pour les mineurs, le représentant légal)

Envoyer le formulaire rempli et signé, les justificatifs et documents à:

Allianz Assistance, Claims MDDR, Richtplatz 1, 8304 Wallisellen, claims-retail.ch@allianz.com